

## LE CONSEIL DES MINISTRES

**Vu** le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en date du 16 mars 1994 et ses Additifs subséquents ;

**Vu** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

**Vu** l'Acte Additionnel n°08/CEMAC du 29 juin 2005 relatif à la libre circulation des personnes en zone CEMAC ;

**Vu** les conclusions des travaux de la 8ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC tenue le 25 avril 2007 à N'Djaména, au Tchad ;

**Vu** le Règlement n°07/05-UEAC-067-CM-13 portant adoption de la Convention créant un Centre de formation en matière d'enquêtes criminelle en Afrique Centrale, en date du 07 février 2005 ;

**Déterminé** à rendre effective la libre circulation des personnes dans l'espace CEMAC, dans le respect des mesures adoptées par les instances supérieures de la Communauté ;

**Considérant** la nécessité pour les services chargés de suivi de l'application des mesures adoptées dans le cadre de la libre circulation des personnes d'avoir accès à la base des données Interpol relatives aux pertes et vols des passeports ;

Tenant compte des recommandations de la réunion ad hoc des Ministres sur la libre circulation et le Passeport CEMAC tenue le 06 décembre 2007 à Yaoundé, au Cameroun ;

Sur proposition de la commission ;

Après avis du Comité Inter-Etats ;

En sa séance du **18 DEC. 2007**

## ADOPTÉ

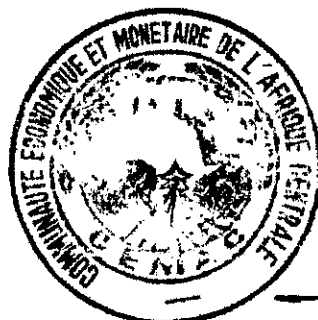
### LA DIRECTIVE DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Etats membres sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de permettre la connexion de leurs services de police par l'installation aux postes frontières des solutions intégrées « Find And Mind ».

**Article 2** : la Commission de la CEMAC est chargée du suivi de la mise en œuvre de la présente Directive qui sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le **18 DEC. 2007**

LE PRESIDENT



Louis Paul MOTAZE